



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

**CIRCULAIRE N° 1795/MPMBPE/DGD/DU 30 JUN 2016**

(Diffusion Générale)

**Objet : Exportation de Cacao à destination du Japon**

Réf. : 933-16 MTL/DGA-FD/DE-FVC/aa

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, conformément à la note du conseil du Café-Cacao, visée en référence, **le bulletin d'analyse du LANADA portant le visa du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, est désormais exigé dans la liasse documentaire à présenter aux services du Guichet Unique Café-Cacao** dans le cadre du traitement des autorisations d'exportation (Formules F01) des autorisations d'emportage(AE) et des déclarations en douane.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

**Ampliations :**

- MPMB/Cab
- Conseil Café-Cacao
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- GEPEX
- WEBB FONTAINE
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

